

# RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

**Présents**: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M.

FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE (arrivé à 21h05 - point 6), Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

**Pouvoirs**: M. YAHOUEDEOU pouvoir à M. GAYAUDON

Mme CHADRON pouvoir à Mme OFFROY Mme TENG pouvoir à Mme BELLILI M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER

M. TRAORE pouvoir à M. OUEDRAOGO (jusqu'à 21h05 – point 5)

<u>Administration</u>: Mme SAMUELIAN, Directrice de Cabinet du Maire

M. LEGASA, Directeur Général des Services

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint Prestations et Cadre de vie

Secrétaire de séance : Mme AUDRAIN assistée de Mme BEAUSSART

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (22 élus présents, 5 élus ayant donné pouvoir), propose le secrétariat de séance à Mme AUDRAIN et débute les points à l'ordre du jour.

# I. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 24 septembre et 15 octobre 2012

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2012

#### **VOTE:**

#### - 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

# Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

### 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2012

#### **VOTE:**

#### - 25 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Avant donné pouvoir:

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. TRAORE

#### - 2 NON PARTICIPATION :

M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# II. Décision modificative n°2 du budget primitif 2012

### Rapporteur: M. le Maire

L'exécution du budget primitif 2012 nécessite des ajustements de crédits qui vous sont proposés dans une décision modificative présentée en équilibre par section.

### **FONCTIONNEMENT**

Les réajustements de crédits se font à l'intérieur de la section de Fonctionnement. Les dépenses augmentent de 4 500 € comme les recettes.

<u>En Dépenses de fonctionnement :</u> les réajustements de crédits se décomposent de la façon suivante :

#### Chapitre 011 (Charges à caractère générale) : - 324,51 €

- → + 4 500 € issu d'une recette exceptionnelle reçue du ministère de la Cohésion Sociale
  qui a pour but de financer le concert de la jeunesse lors du Festival de la Jeunesse (« La
  Tête Ailleurs »).
- → 4 824,51 € pour financer le reste de la section de fonctionnement. Cette somme est issue de l'enveloppe des prestations de services (imputation 611) où il y a un delta entre le prévu et le réalisé.

### Chapitre 014 (Atténuation de produits): + 14 229,00 €

→ + 14 229 € pour la régularisation du montant du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France dont le montant à verser fut plus fort que celui estimé au BP 2012. Il avait été prévu 205 000 € au BP 2012.

## Chapitre 67 (Charges exceptionnelles): + 5 898,19 €

En 2010, la Trésorerie Principale a versé à tort à la commune de Serris 15 577,32 € au titre de la répartition de l'exercice 2010 de la dotation générale de décentralisation pour l'élaboration du plan local d'urbanisme. Or c'était au SAN du Val d'Europe de la percevoir. Aussi, en 2012, la Trésorerie Principale nous a demandé de bien vouloir la redonner au SAN du Val d'Europe. Au BP 2012, 14 000 € avaient été prévus sur ce chapitre pour des régularisations courantes. Le montant était d'ores-et-déjà insuffisant. C'est pourquoi à la Décision Modificative n°1 du 15 octobre 2012, il a été demandé de rajouter 1 577,32 €. Mais entre-temps, des remboursements de titres ont dû être régularisés à hauteur de 5 898,19 €. C'est pourquoi il est demandé de rajouter à ce chapitre 5 898,19 € pour pouvoir faire le mandat au SAN du Val d'Europe.

# Chapitre 022 (Dépenses imprévues) : - 15 302,68 €

➤ Cette baisse de l'enveloppe des dépenses imprévues vise à équilibrer les demandes supplémentaires à l'intérieur de la même section. Il était prévu au BP 2012, 20 000 €.

<u>En Recettes de fonctionnement :</u> les réajustements de crédits se décomposent de la façon suivante :

# Chapitre 73 (Impôts et taxes): +960 000 €

➤ Cette somme est le transfert de la Dotation de Coopération versée par le SAN du Val d'Europe. L'Etat considère dorénavant que cette somme doit faire partie des impôts et non des dotations dans la mesure où le SAN du Val d'Europe, par le biais de cette dotation, nous reverse une partie de la Contribution Economique Territoriale. Ainsi cette somme ne doit plus faire partie du chapitre des dotations (74).

### Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations): - 955 500 €

- > 960 000 € pour le transfert expliqué ci-dessus.
- → + 4 500 € pour la subvention du ministère de la Cohésion Sociale attribué au service
  jeunesse dans le cadre du festival de la jeunesse intitulé « la Tête Ailleurs ». Cette
  somme est réintégrée dans le budget de la jeunesse au chapitre 011.

#### **INVESTISSEMENT:**

<u>En Dépenses d'investissement</u>: les réajustements de crédits se font à l'intérieur de la section et se décomposent de la façon suivante :

# **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles):** + 17 500 €

Les services techniques de la ville souhaitent s'accompagner d'un bureau d'études techniques (AMO) pour effectuer des études préliminaires et des suivis de travaux prévues dans la programmation pluriannuelle. Le financement provient du virement du solde de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de ravalement prévue dans le cadre des subventions accordé par le SAN du Val d'Europe et dont le cout 2012 fut moindre que la prévision budgétaire.

#### **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles): - 17 500 €**

#### **VOTE:**

#### - 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT,

### Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

#### - **6 CONTRE** :

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# III. Elargissement aux associations sociales de la délibération 2005-148 portant sur les principes de versement des subventions aux associations

Rapporteur: M. le Maire

Lors de la séance du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté une délibération fixant les principes de versement des subventions aux associations.

Ces principes étaient les suivants :

- o Pour les associations ayant bénéficié durant l'année N-1, d'une subvention supérieure ou égale à 6 500 €, d'un versement en trois fois de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> versement en janvier de 30% de la subvention perçue en N-1,
  - 2<sup>e</sup> versement en avril-mai de 80% de la subvention annuelle de l'année N, **diminué du** 1<sup>er</sup> versement du mois de janvier
  - 3<sup>e</sup> versement en octobre-novembre du solde de la subvention annuelle de l'année N.
- Pour les associations ayant bénéficié durant l'année N-1, d'une subvention inférieur à 6 500 €, d'un versement en deux fois de la manière suivante :
  - 1<sup>er</sup> versement en janvier de 60% de la subvention perçue en N-1,
  - 2<sup>e</sup> versement en octobre-novembre du solde de la subvention annuelle de l'année N.

Cette délibération attribue ces principes aux associations culturelles et sportives.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'élargir les principes de cette délibération aux associations sociales.

#### **VOTE:**

#### - 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

# Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# IV. Autorisation de dépense en investissement

Rapporteur : M. le Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2013, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, si nécessaire, les crédits 2013 dans les conditions décrites pour le budget principal. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif.

Les montants à engager par chapitre sont les suivants :

Chapitre	Intitulé	BP 2012	Autorisation en 2013
20	Immobilisations incorporelles	176 949,80	44 237
21	Immobilisations corporelles	1 292 651,19	323 162
23	Immobilisations en cours	1 911 836,33	477 959
		Total:	845 358

#### **VOTE:**

#### - 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT,

Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme LEJUEZ

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

#### - **4 CONTRE** :

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

#### - 1 ABSTENTION :

Mme BOURHIM

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# V. Avenant n°2 au marché de maintenance des systèmes d'alarmes et des systèmes de protection incendie lots 2 et 4

# Rapporteur: M. Richard

Le marché AO 2009-04 « Maintenance des systèmes d'alarmes et des systèmes de protection incendie » arrive à son terme le 22 décembre 2012.

Il comporte quatre lots:

- ✓ Lot n° 1 : Alarmes anti-intrusion
- ✓ Lot n° 2 : Alarmes incendie
- ✓ Lot n° 3 : Extincteurs et RIA
- ✓ Lot n° 4 : Désenfumage

Un appel d'offres a été publié au BOAMP le 15 novembre 2012 pour une date limite de remise des offres le **14 décembre 2012** et une notification prévue au mois de **mars 2013**.

# Les lots $n^{\circ}$ 2 et 4 nécessitent réglementairement une maintenance préventive et corrective permanente :

- La maintenance préventive est assurée jusqu'à la notification du prochain marché;
- La maintenance corrective est nécessaire jusqu'à la notification du prochain marché.

Compte tenu des délais prévus de notification, il est demandé aux membres du conseil municipal de passer un avenant portant uniquement sur la prolongation de la 3<sup>ème</sup> année du marché pour une durée de trois mois pour les lots n° 2 (maintenance des systèmes d'alarmes incendie) et n° 4 (maintenance des systèmes de désenfumage).

#### **VOTE:**

#### - 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT,

Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT,

# Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

#### - **6 ABSTENTION**:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# VI. Assurance responsabilité civile – extension de la garantie Indemnisation des Accidents Corporels

Rapporteur: M. le Maire

La ville de Serris est assurée responsabilité civile auprès de la SMACL pour la période 2011-2014.

Compte-tenu du développement des activités municipales proposées par la ville de Serris, la SMACL, conformément aux clauses du contrat, augmente la cotisation annuelle « responsabilité civile » d'environ 250 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La cotisation annuelle 2012 s'élevant à 5 493.73 € TTC, cela représenterait une cotisation d'environ 5 745 € pour l'année 2013.

### **VOTE:**

## - **27 POUR**:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

### Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# VII. Assurance dommages aux biens – révision de la cotisation

# **Rapporteur**: M. le Maire

La ville de Serris assure ses biens (bâtiments, biens mobiliers et mobilier urbain) auprès de la SMACL pour la période 2011-2015.

Notre sinistralité (rapport entre le montant des sinistres et le montant de la cotisation versée) a considérablement augmenté lors de l'année 2011. Ceci en raison de l'incendie des préfabriqués situés route d'Orsonville le 14 février 2011 et au vandalisme de ces mêmes préfabriqués dix jours plus tard compte-tenu de l'état des bâtiments à cause de l'incendie (plus de système de fermeture ni d'alarme).

Notre assureur souhaite soit augmenter notre cotisation, soit résilier le contrat. Malgré les négociations entamées depuis quelques mois et les éléments apportés par les services, la SMACL refuse de maintenir notre cotisation actuelle. Elle propose de continuer à nous assurer aux conditions suivantes :

# Proposition 1

- Cotisation annuelle égale à 0.75 € HT par mètre carré et maintien de l'application des franchises actuelles (500 € par incendie, 500 € par vol, 500 € par vandalisme, et 300 € par bris de glace)

soit 36 845 x 0.75 = 27 633.75 € HT soit 33 050 € TTC

#### Proposition 2

 Cotisation annuelle égale à 0.60 € HT par mètre carré et application d'une franchise à 3 000 € par incendie déclaré, vol déclaré, vandalisme déclaré et bris de glace déclaré.

soit 36 845 x 0.60 = 22 107 € HT soit 26 440 € TTC

Pour information la cotisation annuelle 2012 s'élevait à 20 084.50 € TTC.

La commission Finances, par son avis du 5 décembre 2012, propose de retenir la proposition 1. Elle souhaiterait qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence soit relancée durant le 1<sup>er</sup> semestre 2013 (sous réserve de la charge de travail des services).

# **VOTE:**

#### - 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

#### Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# VIII. Création administrative de poste

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la mutation d'un agent de la Police Municipale, il vous est proposé de transformer ce poste en un poste sur le grade de brigadier de Police Municipale

#### **VOTE:**

#### - 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# IX. Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

### **Rapporteur**: M. Le Maire

Suite au départ de Monsieur Michel CHARRARD, Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne, il est proposé d'attribuer au nouveau Receveur Municipal, l'indemnité de conseil telle que prévue par l'arrêté ministériel du 16/12/83, à savoir prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est composée d'un montant évolutif par tranches de dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2011 était de 1.446,36 € et le 1<sup>er</sup> semestre 2012 à 752,27 €.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (équivalent à environ 8 300 € bruts).

Monsieur le Maire propose l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame Claudine LENOTTE, Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012

#### **VOTE:**

#### - **27 POUR** :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# X. Mise en place du DUERP Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - lettre d'engagement

Rapporteur: M. le Maire

#### Une Obligation de Sécurité et de Résultat :

Depuis 1991 (article L230-2 du code du travail) l'employeur est tenu d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs, de mettre en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels et de procéder à l'évaluation de ces risques.

Ainsi l'employeur doit consigner les résultats de cette évaluation dans un Document Unique mis à disposition des acteurs internes (encadrement, représentants du personnel...) et externes (Inspection et Médecine du Travail, CRAM...)

### Au-delà d'une Obligation légale :

L'évaluation des Risques Professionnels doit s'inscrire dans une réelle dynamique de Prévention et non être considérée comme une obligation administrative formelle se réduisant à la rédaction d'un document à l'aide de grilles ou de formulaires préétablis. Mise en œuvre en ce sens, la démarche de prévention est génératrice de valeur ajoutée pour la structure à différents niveaux :

- ► Enjeux humains : intégrité physique et mentale, amélioration continue des conditions de travail des salariés et de l'image de la collectivité
- ► Enjeux économiques : réduction du coût des accidents de travail, et de l'absentéisme, optimisation de l'organisation de la structure.
- ► Enjeux sociaux : amélioration du climat et des relations sociales de la collectivité (dialogue social et relations professionnelles)

#### Démarche proposée

La vision de la prévention de la Commune étant résolument tournée vers l'humain, nous préconisons d'avoir une large approche globale et de mettre les agents au cœur de la prévention.

La participation active de ces derniers favorise les échanges autour des risques professionnels sociaux et permet d'appréhender l'enjeu de demain : les maladies issues du travail (psycho-sociaux...) et les maladies non professionnelles (pandémies...).

# Cette lettre d'engagement de la collectivité a pour but de démarrer un partenariat avec le FNP (Fond National de Prévention).

Le Fond National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) apporte un appui financier aux collectivités qui conduisent une démarche de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il s'agit de mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Pour ce faire, la collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires externes.

Cette démarche doit s'inscrire dans :

- Une logique d'amélioration continue,
- Le cadre d'une approche globale et pérenne de l'organisation du travail,
- Le respect de la législation du code du travail.

#### Les étapes de la démarche :

- 1- Officialisation de l'engagement de la collectivité dans une démarche de prévention. (lettre d'engagement)
- 2- Identification des unités de travail, activités et sous activités
- 3- Identification et évaluation des dangers
- 4- Identification et évaluation des risques
- 5- Identification et évaluation des moyens de prévention existants et à envisager
- 6- Finalisation et présentation du document unique

#### **VOTE:**

#### - **27 POUR**:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# XI. Adoption de la convention pour la mise en place d'un dispositif expérimental bilingue

**Rapporteur**: M. le Maire

Un dispositif expérimental bilingue a été créé à la rentrée scolaire 2003, sur le territoire du Val d'Europe, permettant d'accueillir des élèves dont le français n'est pas la seule langue maternelle, avec pour objectif de favoriser le développement de l'apprentissage des langues étrangères.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Magny-le-Hongre accueille au sein de ses établissements publics une classe bilingue d'anglais qui regroupe des élèves à partir de la grande section de maternelle domiciliés sur les cinq communes concernées par ce dispositif : Magny le Hongre, Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray et Serris.

Conformément à l'article 212-8 du Code de l'Education Nationale, les communes sont tenues de participer aux frais de scolarité pour les élèves qui résident sur leur territoire sur la base d'un calcul fixé par délibération de la commune du lieu de scolarisation. A titre indicatif, pour l'année 2011-2012, deux enfants serrissiens de niveau CP et CE1 fréquentent ce dispositif.

Suite à une délibération récente du Conseil Municipal de la ville de Magny le Hongre, lieu d'accueil de cette classe bilingue d'anglais, portant autorisation du Maire à signer cette convention (n°2012-44 du 16 juillet 2012), les villes éligibles au dispositif de classe bilingue sont invitées à signer également cette convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **VOTE:**

#### - 25 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT,

Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

#### - 2 ABSTENTION:

M. TRAORE, M. OUEDRAOGO

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# XII. Adoption de la convention CAF ALSH dédiée Accueil de loisirs jeunes 2012-2015

**Rapporteur: M. CHEVALIER** 

Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants. C'est notamment le cas des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés aux services départementaux de la jeunesse pour les catégories suivantes :

- les accueils de loisirs
- les accueils de jeunes

Pour ce faire, la formalisation des engagements des caisses d'allocations familiales avec leurs partenaires est incontournable.

Ainsi, une convention d'objectifs et de financement permet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement à la commune de Serris de la **prestation de service** « **accueil de loisirs sans hébergement** » pour les équipements de loisirs, ainsi que pour l'accueil de jeunes.

Jusqu'en septembre 2012, l'accueil de loisirs préadolescent était déclaré et intégré à la convention d'objectif et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » relatif aux accueils de loisirs *enfant*. La convention en cours porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Récemment, la CAF a procédé à une modification du calcul des heures de présence des jeunes dans la structure préadolescent. Auparavant, chaque passage de jeune, quelle que soit la durée de sa présence dans la structure, était comptabilisé forfaitairement sur un volume de 2 heures. La modification portée par la CAF réduit ce forfait à 1 heure de présence. Pour éviter une diminution nette de la prestation que la CAF verse à la ville, il a été convenu de procéder à un calcul au nombre d'heures réelles de présence des jeunes dans la structure.

La comptabilisation exacte des heures de présence des jeunes implique, au regard des modalités de financement de la CAF, la nécessité d'une convention d'objectifs et de financement dédiée à l'accueil de loisirs préadolescents.

La présente convention, concernant exclusivement l'accueil de loisirs jeunes (préadolescents), est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 décembre 2015. Elle est renouvelable par demande expresse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **VOTE:**

#### - 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# XIII. Fixation de la tarification du séjour Sport Pâques 2013

**Rapporteur**: M. CHEVALIER

Le Département Action Educative propose la mise en place d'un séjour pour les vacances de Pâques 2013. Ce séjour remplace celui des vacances de Noel 2012.

# Le 1<sup>er</sup> séjour : « Découverte d'activités de moyenne montagne »

Séjour à dominante plein air et d'activités de montagne en Haute Savoie au pied des portes du soleil à la Chapelle d'Abondance pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans.

Ce séjour est organisé autour des activités de moyenne montagne telles que le rafting, le tir à l'arc, découverte de la faune et la flore avec un guide, via ferrata, accro branche, découverte de la région (lac Léman, journée en Suisse, ....) D'autres activités plus traditionnelles sont aussi prévues comme la randonnée, la course d'orientation, veillées, grands jeux.

Les 15 jeunes, accueillis sur ce séjour, seront hébergés en gîte, en pension complète, dans le Chalet d'Abondance et seront encadrés par une équipe éducative composée de 3 personnes (1 directeur de séjour et 2 animateurs).

L'hébergement est agréé DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Le transport est prévu en train, au départ de la gare de Lyon (fin de matinée) en TGV pour un trajet direct jusqu'à Evian-Thonon. Deux animateurs accompagneront les jeunes. Le directeur les rejoindra sur place avec le minibus communal.

Un minibus de location, et le minibus communal seront utilisés sur place pour accompagner les enfants sur les activités.

Le règlement du séjour se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

- Dates : 8 jours durant les vacances de Pâques

Public : jeunes âgés de 11 à 14 ans
Prix coûtant : 637.67 € par participant

- Prix global : 9 565.00 €

#### **VOTE:**

#### - 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

# Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# XIV. Subvention classe de neige Jean de la Fontaine élémentaire janvier 2013 (2012/2013)

Rapporteur: Noura BELLILI

### **CLASSES DECOUVERTES 2012/2013**

### > Elémentaire Jean de la Fontaine

L'école souhaite faire partir les classes de CP, CP/CE1 et CE1 soit **71 élèves du 11 au 15 février 2013** pour un séjour aux Contamines Montjoie (74) dans le massif des Alpes sur un projet autour du milieu montagnard.

Les enseignants de l'école élémentaire Jean de la Fontaine proposent à la municipalité d'organiser leur classe découverte en utilisant deux subventions (équivalentes à deux années 2012 et 2013) et en faisant partir un plus grand nombre d'enfants.

### Les objectifs de ce projet sont :

- Un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie en collectivité, soit un rôle social,
- Découverte d'un nouveau milieu ou inhabituel (la montagne en hiver) avec l'acquisition d'un vocabulaire peu ou pas utilisé dans l'environnement habituel,
- Un rôle sensori-moteur par la pratique du ski alpin et la découverte de la faune, la flore, observation de la météo, avec son matériel approprié.

Le budget prévisionnel du projet comprend la totalité des déplacements, l'hébergement, la restauration et la prestation du ski (packaging) soit un prix de 492.28 euros par enfant.

Soit 492.28 x 71 élèves = **34 951.88** €

La participation des familles est évaluée à 285 € x 71 = **20 235** €

Demande de subvention de l'école à la mairie :

- 5 000 € sur le budget 2012
- 5 000 € sur le budget 2013 soit 10 000 €

La coopérative scolaire de l'école participerait à la hauteur de : 4 716.88 €

Soit 20 235 + 10 000 + 4 716.88 = 34 951.88 euros

#### **VOTE:**

#### - 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# XV. Subvention projet culturel Jean de la Fontaine maternelle « terre et vie » 2012

**Rapporteur**: Noura BELLILI

# JEAN DE LA FONTAINE maternelle :

L'école maternelle Jean de la Fontaine a choisi un projet sur le thème du jardin potager pédagogique et ce depuis plusieurs années.

L'équipe pédagogique de l'école maternelle Jean de la Fontaine souhaite associer à son projet des personnes spécialisées pour un soutien expérimenté dans ce programme.

L'association ALLIANCE TERRE VIE travaille depuis plusieurs années dans les écoles du Val d'Europe pour développer les jardins potagers.

Ce jardin servira de support à tous les domaines d'apprentissage : observer, compter, dessiner, étendre son vocabulaire, etc...

Le coût global de cette opération a été évalué à 1 830 euros avec une participation de la coopérative scolaire à hauteur de 330 euros.

Il est donc demandé par l'école l'attribution d'une subvention de 1 500 euros pour l'année 2012.

#### **VOTE:**

#### - 27 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# XVI. Subvention projet culturel Jules Verne maternelle « musique danse » (FA7)

Rapporteur: Noura BELLILI

#### JULES VERNE maternelle

L'école souhaite proposer des ateliers pédagogiques sur le thème l'expression corporelle et l'éveil aux rythmes.

Pour cela, l'école propose une convention avec Association FA7 pour un parcours de création d'un spectacle musical

L'association propose 5 séances d'une heure et une dernière qui est le spectacle.

Celui-ci serait proposé à l'ensemble des 6 classes, soit 138 élèves des niveaux PS Petite Section à GS Grande Section.

Le coût global de cette opération est de 2 500 euros incluant une participation de la coopérative scolaire de 500 euros.

Pour cela, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 000 euros au titre de ce projet.

#### **VOTE:**

#### - **27 POUR**:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir :

M. YAHOUEDEOU, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

# XVII. Présentation du rapport d'activité du SAN pour l'année 2011

**Rapporteur**: M. le Maire

Le SAN du Val d'Europe en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, transmet chaque année son rapport d'activité aux communes membres (conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres du conseil municipal ont pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité du SAN du Val d'Europe pour l'année 2011.

# XVIII. Présentation du rapport d'activité du SI CPRH pour l'année 2011

Rapporteur: M. LANÉRY

#### **HISTORIQUE**

Des élus de la région de Lagny-sur-Marne et de Chelles, ont créé en 1970, un Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la création d'un ensemble pour handicapés dans la région de Lagny-sur-Marne.

En 1972, un syndicat est créé et fait l'objet de premiers statuts, dont l'objet est de financer et d'assurer l'exécution de travaux d'aménagement pour la création d'un Centre provisoire d'Aide par le Travail au château de la Grange au Bois.

C'est en 1973 que le Syndicat Intercommunal d'Etudes est transformé en syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion de Centres de Pédagogie et de Réadaptation dans les régions de Chelles et de Lagny-sur-Marne et qu'une association du même nom est créée pour assurer la gestion de ces établissements.

En 1989-1990, les statuts du syndicat sont modifiés afin de donner le nom actuel de cette structure intercommunale, à savoir syndicat intercommunal C.P.R.H. L'association change de nom à cette époque.

#### **TERRITOIRE**

Actuellement, le Syndicat Intercommunal C.P.R.H. regroupe :

- 8 cantons,
- 33 communes,
- 265 296 habitants

#### COMITE SYNDICAL

Le comité syndical, organe délibérant de l'intercommunalité est composé de 92 délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres. Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre et prend toutes les décisions nécessaires à l'exercice de ses compétences.

La participation de Serris est calculée sur la base du nombre d'habitant x 1,75€, soit = 13 025.25 € pour l'année 2012.

Pour rappel, le montant de la participation en 2011 était de 1.75 € par habitant soit = 12.535,25€

Ce document est présenté au Conseil Municipal pour information.

Les membres du conseil municipal ont pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité du CPRH pour l'année 2011.

# XIX. Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2012-78	05/10/2012	Convention de prestations de services relative au "Festival la tête ailleurs" avec l'association la Capoeira aguia dourada	1 350,00 €
2012-79	09/10/2012	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle "deux mains, dix orteils de Mado Lagoute » avec l'association Agence France Promotion	420,00€
2012-80	09/10/2012	Convention de prestations de services pour la consultation d'information de la base allocataire de la CAF 77 par l'intermédiaire du service CAF PRO	0,00€
2012-81	09/10/2012	Contrat de cession pour une prestation musicale lors de la soirée Salsa du 6 octobre 2012 avec la société « Laurent HOUNSAVI»	3 300,00 €
2012-82	09/10/2012	Convention de prestations de services pour la Location de jeux lors du Festival les 17 et 18 novembre 2012 avec la société Ludik	1 700,00 €
2012-83	22/10/2012	Convention de prestations de services pour l'animation d'un stage modelage et sculpture les 30 novembre et 1er décembre - avec Marie-Laure Griffe	376,74 €
2012-84	06/11/2012	Formation à destination des agents « ETS Entretiens Territoriaux de Strasbourg » avec le CNFPT	500,00€
2012-85	06/11/2012	Formation à destination des agents "Loi de Finances rectificative 2012 - Projet de loi de finances 2013" le jeudi 15 par l'organisme Groupe Territorial	418,60 €
2012-86	06/11/2012	Formation à destination des agents "Loi de Finances rectificative 2012 - Projet de loi de finances 2013" le jeudi 15 par l'organisme Groupe Territorial	418,60€
2012-87	16/10/2012	Convention de prise en charge financière relative à un contrat d'apprentissage au service communication - CFA DESCARTES	1 570,90 €
2012-88	16/10/2012	Formation à destination des agents « ETS Entretiens Territoriaux de Strasbourg » avec le CNFPT	1 000,00 €

2012-89	07/11/2012	Convention de prestations de services pour l'animation de l'atelier "Moteur" lors du Festival « la tête ailleurs » avec Mme JEAN- SKONIENY	500,00€
2012-90	07/11/2012	Convention de prestations de services pour l'animation de l'atelier "Portage bébé" lors du Festival « la tête ailleurs » avec Mme GUEGUEN	200,00€
2012-91	12/11/2012	Réservation d'un apéritif dinatoire pour le moment de convivialité "enseignement" auprès du traiteur ARC EN CIEL	1 260,00 €
2012-92	23/11/2012	Convention de prestations de services pour prestations musicales pour le 13 décembre avec Apma musique	950,00€
2012-93	27/11/2012	Formation à destination des élus "éducation, compétences partagées et nouveau partenariat éducatif" le 21 novembre avec CONDORCET FORMATION	140,00€
2012-94	27/11/2012	Formations à destination des élus " contrôler ses émotions, gérer son stress" le 8 décembre avec l'organisme CONDORCET FORMATION	210,00€
2012-95	27/11/2012	Formation à destination des agents "sosie 2nd génération" du 18 au 20 décembre et le 26 avril avec l'organisme ECPA	3 253,12 €
2012-96	28/11/2012	Attribution du marché 2012-08 Service de transport routier de personnes	Min 21 400€ Max 37 985€
2012-97	29/11/2012	Formation à destination des élus « Forum pour la gestion des villes - influence et jeux de pouvoir : développer son esprit de répartie" 14 novembre 2012	314,00€
2012-98	05/12/2012	Formation à destination des agents "Préparation au concours d'attaché territorial - Remise à niveau » par le CNFPT	250,00€
2012-99	05/12/2012	Formation à destination des agents "risques électriques" par l'organisme Angel Concept	2 858,44 €

La séance est levée à 23h13 le 17décembre 2012 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 24 décembre 2012.